Département du Var
Arrondissement de Draguignan

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_012-DE

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

C_2017_012

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 02 MARS 2017

L'an deux mille dix sept, le deux mars à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Ressources Humaines

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	58

Objet de la délibération:
Extension communautaire - Convention de prestation de service entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et les communes de Bargème, Brenon, Chateauvieux, Comps-sur-Artuby, La Bastide, La Martre, Le Bourguet, La Roque-Esclapon, Trigance

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Raymond GRAS, Raymond BORIO, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Sophie DUFOUR, Frédéric MARCEL, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Claude MARIN, Franck AMBROSINO, Anne-Marie AMOROSO, Alain CAYMARIS, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Marie-Christine GUIOL, Mathilde KOUJI-DECOURT, Yves LE POULAIN, Florence LEROUX, Fabrice MAGAUD, André MENET, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Daniel MARIA pouvoir à Raymond GRAS, Fabien MATRAS pouvoir à Alain PARLANTI, Nicole FANELLI pouvoir à Serge BALDECCHI, Jutta AUGUIN pouvoir à Francine FIORINI, Alain BOUCHER pouvoir à Olivier AUDIBERT-TROIN, Stéphan CERET pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine CHALOT-FOURNET pouvoir à Nathalie GONZALES, Caroline COLLOMBAT pouvoir à Bernard CHILINI, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Richard STRAMBIO, Alain HAINAUT pouvoir à Sylvie FRANCIN, Françoise LEGRAIEN pouvoir à Sylvain SENES, Grégory LOEW pouvoir à Frédéric MARCEL, Christine PREMOSELLI pouvoir à Sophie DUFOUR, Laure REIG pouvoir à Georges ROUVIER

ABSENT(S) :
Liliane BOYER, Gilbert BOUZEREAU, Bernard CHARDES, Malika GUELLATI, Sandrine MARY-BOUZEREAU, Thierry PESCE, David SONNEVILLE, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Mathilde KOUJI-DECOURT

RAPPORTEUR : Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN

Envoyé en préfecture le 10/03/2017
Reçu en préfecture le 10/03/2017
Affiché le 10/03/2017
ID : 083-248300493-20170302-C_2017_012-DE

Dans le cadre de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et la mise en oeuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale :

- La Communauté de Commune Artuby Verdon (CCAV) a été dissoute au 31 décembre 2016 ;
- Le périmètre de la Communauté d'Agglomération Dracénoise est étendu aux communes de Bargème, La Bastide, Comps-sur-Artuby et La Roque-Esclapon à compter du 1er janvier 2017 (arrêté préfectoral n°44/2016-BCL);
- 5 agents de la CCAV sont ainsi transférés vers la Communauté d'Agglomération Dracénoise au titre des compétences qu'elle exerce.

Toutefois, conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n°96/2016-BCL portant transfert des personnels de la CCAV, une convention de prestation de services est conclue entre les 9 communes de l'ex CCAV et la Communauté d'Agglomération Dracénoise afin q'un agent intégré aux effectifs communautaires prenne en charge les dernières modalités de dissolution de la CCAV.

Ainsi, pour une durée d'un mois, un agent à temps complet s'est chargé de la clôture des actifs et passifs de la CCAV, du transfert des dossiers aux nouvelles structures et du classement des archives.

La convention de prestation de service ci-jointe est conclue entre la Communauté d'Agglomération Dracénoise et ces 9 communes.
Chaque commune remboursera ainsi à la Communauté d'Agglomération Dracénoise la somme de 417,22 €.
Le prix est réputé comprendre toutes charges ou frais afférents à la prestation. Aucun autre frais ne sera facturé.

Cette convention n'entraîne pas un transfert de compétence mais une délégation de la gestion du service en cause, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5216-7-1 et L.5215-27.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission mixte Administration générale et communication – Modernisation de l'action publique et relations citoyennes réunie le 9 février 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

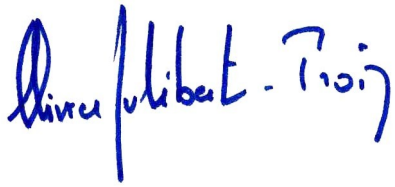
- approuver la convention de prestation de service ci-annexée,
- autoriser Monsieur le Président à la signer et à la mettre en œuvre par l'ensemble des moyens nécessaires.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré A L'UNANIMITE, décide d'adopter cette délibération.

Fait à Draguignan, le jeudi 02 mars 2017

Olivier AUDIBERT-TROIN





Président
Député du Var

Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.